

**Centre universitaire catholique de Bourgogne : premier coup d'arrêt**

Le conseil régional de Bourgogne, le conseil général de Côte-d'Or, la ville de Dijon ont décidé de financer respectivement pour 14.7 et 1 millions de francs, des travaux... déjà largement réalisés dans les locaux du centre universitaire catholique de Bourgogne.

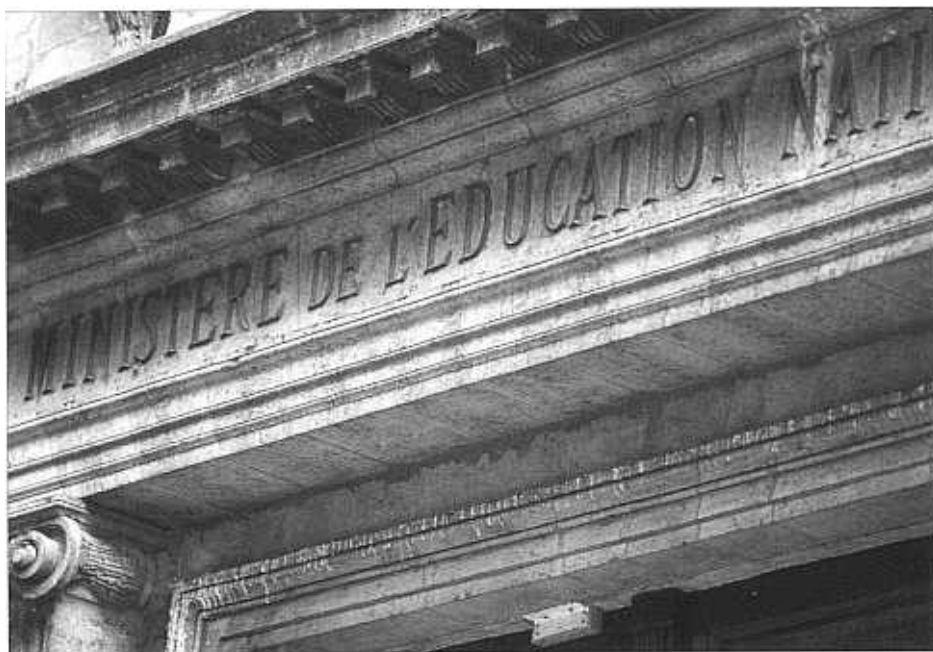
Absence de transparence dans les dossiers soumis aux délibérations des assemblées, sur les effectifs des étudiants, sur les formations dispensées. (par ailleurs assurées pour la plupart par l'université de Bourgogne), caractère cultuel de leurs contenus... autant d'éléments qui ont conduit le CDAL à déposer des recours contre chacune des collectivités impliquées. Le 19 octobre, le tribunal administratif de Dijon a décidé d'annuler la délibération du conseil municipal au motif *"que l'envoi d'un simple ordre du jour commenté ne constituait pas une note explicative suffisante et n'avait pas permis aux conseillers de délibérer en toute connaissance de cause"*.

La ville est condamnée, d'autre part, à verser 8 000 F aux requérants. Un premier coup d'arrêt qui en appelle d'autres.

2



**Pour le respect des textes  
Le CNAL reçu par Jack Lang**



UNE DÉLÉGATION DU CNAL a été reçue le 11 juillet dernier par le ministre de l'Éducation nationale et son directeur de cabinet. Le CNAL est intervenu sur trois points.

D'emblée, il a posé la question de la stratégie de l'enseignement privé qui avance la notion de parité pour se constituer comme «réseau» associé à l'État. Le CNAL a demandé le respect des textes législatifs et la mise en œuvre de la transparence sur l'usage des fonds publics attribués. Il a souligné l'augmentation des financements de l'enseignement privé.

Le CNAL a interpellé le ministre sur les négociations en cours avec les écoles associatives (Diwan et Séaska). Après avoir rappelé sa position favorable

à la signature de la charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires, il a indiqué qu'il ne pouvait accepter l'intégration dans le service public d'éducation d'un réseau linguistique qui conserverait son caractère propre.

Enfin, le CNAL a demandé au ministre d'intervenir auprès du conseil général de Vendée qui s'oppose à la construction d'un collège public à Aizenay, construction réclamée par les parents et la municipalité. L'État doit utiliser les possibilités de substitution qu'offre la loi du 10 juin 1985, pour remplacer financièrement les collectivités défaillantes.

Prudent, le ministre a beaucoup écouté et s'en est tenu à des réponses d'ordre général ou plutôt évasives. ■

● **Le CNAL : carte d'identité**

Le Comité national d'action laïque a plus de cinquante ans. Il est constitué de cinq organisations : les DDEN (Délégués départementaux de l'Éducation nationale), la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), la FEN (Fédération de l'Éducation nationale), la Ligue de l'Enseignement, le Syndicat des Enseignants.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par chacune des organisations constitutives. Pour l'année scolaire 2000/2001, cette responsabilité incombe au Syndicat des Enseignants.

Depuis le mois de septembre dernier, le secrétariat général du CNAL est confié à Jean Louis Biot (photo) qui succède à Patrick Gonthier.



Coordonnées : CNAL - 209, boulevard Saint Germain - 75007 Paris  
Tél : 01 45 48 47 22 - Fax : 01 44 39 23 63